# Histoire d'Achraf, enfant cobaye, enfant martyr

Achraf DIWANE, né le 13 juillet 1998, a reçu le vaccin antihaemophilus début janvier 2000 et le vaccin contre l'Hépatite Engérix B le 4 février 2000 dans un dispensaire de Casablanca. Personne n'a informé les parents des risques potentiels. Aucune raison particulière de le vacciner : sa mère n'avait pas été positive au VHB pendant sa grossesse comme il a été démontré par la suite. Cette vaccination entrait seulement dans un programme de vaccination générale qui ne tenait pas compte des réactions individuelles. Il n'a pas eu de problèmes avec la vaccination antihaemophilus, mais celle par Engérix B[1] a eu des suites catastrophiques. Aussitôt après l'injection, il pleure et crie d'une façon anormale. Ne parvenant pas à le calmer, ses parents, inquiets, décident, le 6 juillet au matin, de le porter aux urgences du CHU de Casablanca. Le médecin qui ce jour-là assurait la permanence refuse de l'admettre, arguant que son état exige des soins particuliers. Que faire ? Le 7, au petit matin, Hasnaa, sa mère, retourne au CHU, obtient enfin que son enfant soit pris en charge. Trop tard ! Achraf respire à peine. Ses mains et ses bras ont commencé à s'atrophier. Il ne peut plus proférer aucun son, même pas des gémissements. Il sombre dans un long coma dont il sortira tétraplégique trois mois plus tard. Les parents d'Achraf ont alors déposé plainte contre X en juin 2000 près la Cour d'appel de Casablanca. La plainte a été confiée au parquet du tribunal de première instance d'El Fida Derb Soltane qui l'a transmise à son tour à la police judiciaire du même arrondissement. Le procureur a décidé, après quelques mois d'enquête, d'enclencher l'action publique contre Ali SEDRATI, représentant légal de SmithKline Beecham (SKB, aujourd'hui Glaxo) et contre l'infirmière qui a administré le vaccin. Les mis en examen sont poursuivis pour *imprudence, maladresse et inattention* sur la base de l'article 433 du code pénal[2]. La procédure durera au total huit ans et demi, en trois étapes : 1/ l'étape des expertises (2000-2005), 2/ celle des premières décisions de justice (2005), 3/ celle des derniers recours (2006-2009).

**1/ Les expertises (2000-2005) :**

Il y a eu trois rapports d'expertise : le premier laisse planer le doute. Le deuxième, celui de l'Ordre des médecins, assure que « *les effets secondaires, s'il y en a, (comme paralysie, névrite, symptôme de Guillain-Barré) ne peuvent apparaître qu'après deux mois de l'injection du vaccin* ». Le syndrome de Guillain-Barré en effet a été diagnostiqué. Il figure dans le Vidal comme un des effets indésirables liés à ce vaccin. Le laboratoire SKB s'accroche à cette seconde expertise. Le troisième rapport d'expertise, réalisé par le professeur Saïd LOUAHLIA, directeur de l'Institut de médecine légale Ibn Rochd à Casablanca, établit ensuite clairement la responsabilité du vaccin : « *On apprend, par le dossier médical d'hospitalisation, que le début de la symptomatologie remonte au 7 février 2000, trois jours exactement après l'injection du vaccin. Les premiers signes sont l'installation brutale d'un syndrome grippal avec impossibilité de marcher, trouble de la déglutition et gêne respiratoire. Il n'existe pas d'autre cause à la tétraplégie de l'enfant. La chronologie des faits conduit à admettre le lien de causalité direct, et non pas présumé, entre l'injection du vaccin et la naissance de la maladie. Rien ne va à l'encontre d'une encéphalopathie post-vaccinale. Il existe un lien de causalité directe entre le vaccin et l'encéphalopathie du fait des critères d'imputabilité* ». Autre nom indiqué sur le rapport : Pr A. SADRAOUI.

---

[1] En 2000, l'Engérix B, premier vaccin transgénique, contenait du mercure (thiomersal).

[2] Article 433 du code pénal : « *Quiconque par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, cause involontairement des blessures, coups ou maladies entraînant une incapacité de travail personnel de plus de six jours, est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 120 à 500 dirhams ou l'une de ces deux peines seulement* ».

**2/ Les premières décisions de justice (2005) :**

Le 3 octobre 2005 une première audience a été reportée. Elle a lieu le 7 novembre. Le tribunal de première instance condamne le laboratoire à payer 500 dirhams d'amende (environ 50 euros) pour coups et blessures involontaires causant une incapacité de travail de 6 jours (article 433 du code pénal) et 3 millions de dirhams en dommages-intérêts à la famille (un peu moins de 300 000 euros). Le laboratoire fait appel. L'appel est fixé au 23 janvier 2006. L'audience n'aura pas lieu. Elle est reportée au 20 mars, puis au 17 avril, puis au 15 mai. Pendant 5 mois le laboratoire organise sa défense. L'épisode le plus connu est celui du *conclave* des pédiatres qui se tient à l'hôtel Royal Mansour Méridien de Casablanca les 6,7 et 8 janvier 2006, quinze jours avant l'appel du 23 janvier, répétition exacte de ce qui avait été fait en France à l'hôpital Bichat en septembre 2003, juste avant une réunion décisive de la Cour de cassation[3]. Il s'agit de démontrer que la vaccination contre l'hépatite B ne peut en aucun cas être responsable de la maladie d'Achraf. Il est le centre des débats. Est venue à ce « *conclave* » le professeur Claire-Anne SIEGRIST qui enseigne la vaccinologie à l'échelle européenne. Elle est consultante auprès de l'OMS et connue pour ses liens avec la Fondation Mérieux et avec la firme lyonnaise du même nom : conflit d'intérêt majeur avec un fabricant de vaccins. Est venu aussi le docteur Emmanuel GRIMPEL qui a été expert auprès de l'AFSSAPS, a fait partie de groupes de travail sur les médicaments anti-infectieux et a été expert dans la commission d'AMM[4] : il ne déclarait pas ses liens d'intérêt. Enfin se trouvait, auprès de Mme SIEGRIST, le docteur Dominique GENDREL qui est beaucoup intervenu en Afrique noire. Ce conclave conclut à l'innocuité du vaccin. Le docteur Jamil DRISS, président de l'association *SOS-hépatites-Maroc* se félicite : il faut en effet vacciner contre un « péril mondial » qui touche aussi le Maroc où, écrit-il, « *200.000 à 300 000 personnes sont atteintes d'hépatites B et C , soit 1,7 à 2% de la population marocaine* ».[5] Le docteur Jamil DRISS parle globalement des hépatites B et C, mais ne précise pas combien d'hépatites B ni combien d'hépatites C. Soucieux de venir en aide aux malades qui ont contracté l'une ou l'autre, il recueille des fonds pour les secourir. Il ne semble pas que ces fonds secourent aussi les victimes du vaccin.

Pendant que s'organise la défense des laboratoires, celle de l'enfant s'organise aussi comme elle peut. La famille est soutenue par deux avocats : maîtres KAHLAOUI et ALOUAZIRI. Elle alerte des associations, alerte la presse marocaine qui publie des informations, montre des photographies de l'enfant. Au Maroc l'opinion s'émeut et comprend mal que le laboratoire s'acharne à nier l'évidence de sa responsabilité. L'AMDH (Association Marocaine des Droits de l'Homme) entre en action : pour elle, *le premier des droits de l'homme est le droit des victimes*[6]. L'affaire commence à déborder les frontières. Des victimes françaises de cette

---

[3] Deux semaines plus tard, la Cour de Cassation a débouté deux victimes et les a condamnées aux dépens.

[4] Autorisation de mise sur le marché délivrée par l'AFSSAPS.

[5] Sur le site SOS hépatites Maghreb, on lit: « *Maladies graves conduisant à des complications très coûteuses si elles ne sont pas traitées à temps, les hépatites virales B et C touchent 800 000 millions de Marocains.* ». http://www.soshepatitesmaghreb.org/contenu.php?id_menu=2&lng=fr C'est sans doute une « coquille ». Probablement faut-il lire : *800.000*. Mais n'est-ce pas cependant un chiffre très fortement majoré ?

[6] La section française de la *Ligue des Droits de l'Homme* ne s'est jamais engagée dans le soutien aux victimes d'accidents médicaux. Son président honoraire, Maître Henri Leclerc, est l'avocat de l'industrie pharmaceutique dans toutes les affaires de santé publique, notamment l'affaire du vaccin hépatite B et celle de l'hormone de croissance.Les parents des enfants morts ne comprennent pas qu'il serve de caution morale à des laboratoires poursuivis pour des délits très graves. Certes les avocats sont appelés à défendre toutes les causes. : Me Vergès a bien défendu Klaus Barbie, mais Me Henri

vaccination viennent témoigner. L'AFSSAPS[7] est avertie, mais ne bouge pas, sans doute contrariée que cette affaire tombe dans le moment même où elle vient de décider de vacciner tous les bébés et d'assurer que ce vaccin est inoffensif pour les petits « *qui*, d'après elle, *n'ont jamais déclaré d'affection démyélinisante avant l'âge de 24 mois* », sous prétexte qu'à cet âge ils n'auraient pas encore de myéline[8]. En revanche,quelques médecins interviennent : au Maroc, le médecin traitant, le docteur Hamid AROUB assure, preuves à l'appui que les effets indésirables peuvent intervenir une heure, une semaine, après administration du vaccin. De France, le docteur Dominique LE HOUEZEC, pédiatre et médecin conseil de l'association REVAHB[9], intervient : « *Je sais*, écrit-il, *que le lobby de l'industrie pharmaceutique mène actuellement au Maroc une pression médiatique sur la gravité de la maladie hépatite B et les bienfaits de cette vaccination. Cette campagne se fait sous le couvert d'associations telles que SOS hépatites dont le but est de combattre toutes les hépatites virales. Malheureusement ce type d'association n'est évidemment pas neutre Elle est sous influence de financements notables de l'industrie pharmaceutique. Il suffit pour cela de se rendre sur son site (http://www. soshepatites.org/partenaires.htm) pour voir qu'elle affiche clairement la liste de ses nombreux* « *partenaires* ».Il ajoute que la justice française s'est déjà prononcée en faveur d'un confrère pédiatre atteint de ce syndrome à la suite d'une vaccination obligatoire contre l'hépatite B. Enfin il fournit toute une liste de publications internationales réalisées aux USA, en Chine et en France qui prouvent que l'accident peut se produire très tôt après la vaccination. Il conclut : « *Le laboratoire producteur du vaccin Engérix B reconnaît lui-même dans sa fiche du dictionnaire VIDAL la possibilité de survenue de ce syndrome dans la liste des effets indésirables potentiels. Il est donc juste que ce laboratoire participe à l'indemnisation de ce jeune garçon handicapé à vie et permette d'aider ses parents à lui assurer une survie décente* ».

**3/ Les recours (2006-2009) :**

La Cour d'appel de Casablanca confirme le 29 mai 2006 la condamnation rendue en première instance le 7 novembre 2005 : aucune charge retenue contre Saadia DBAGHI, l'infirmière qui a administré le vaccin, mais indemnisation par SKB de 3 millions de dirhams. Elle conclut à l'existence d'un lien de causalité direct entre l'administration de l'Engérix B et la paralysie, ce qui constitue une jurisprudence beaucoup plus importante que celle établie en première instance. Inquiétude chez les dirigeants de SKB : « *Ce jugement risque de faire date et jurisprudence* », s'alarme Ali SEDRATI. Il décide de se pourvoir devant la Cour suprême qui sera le dernier recours. La Cour suprême, contrairement aux espoirs d'Ali SEDRATI, décide le 3 mars 2009 de revoir à la hausse l'indemnisation déjà acquise. Elle la porte à 5 millions de dirhams[10].

Achraf DIWANE n'est pas le seul enfant rendu infirme au Maroc par la vaccination hépatite B : on pourrait aussi écrire l'histoire de la petite Nada ZOUIRI.

Lucienne FOUCRAS

---

Leclerc n'est pas Me Vergès. Il pouvait se récuser et laisser la défense à d'autres. Les laboratoires ne manquent pas d'avocats prêts à se mettre à leur service.

[6] Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, ancienne Agence du médicament.

[8]Le syndrome de Guillain-Barré ou syndrome de Guillain-Barré-Strohl est une maladie auto-immune inflammatoire du système nerveux périphérique. C'est une *maladie acquise*. On l'appelle également polynévropathie aiguë inflammatoire démyélinisante.

[9] Réseau des victimes du vaccin Hépatite B. Site Internet : www.revahb.org

[9] Soit environ 450.000 Euros.

Lucienne FOUCRAS est l'auteure du livre *Dossier Noir du vaccin contre l'hépatite B*, éd. du Rocher 2004, épuisé et réédité, actualisé, sous le titre *Le Nouveau Dossier Noir de Vaccin contre l'Hépatite B*, éd. Marco Pietteur 2009, avril 2009.
On peut trouver toutes les informations sur le site du Revahb : www.revahb.org ou www.revahb.fr